

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Commune de Souffelweyersheim
1 place du Général de Gaulle
67460 SOUFFELWEYERSHEIM

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

DU 27/05/2026

Le Conseil d'Administration, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Pierre PERRIN, Président.

Présents :

M. Pierre PERRIN, Mme Myriam JOACHIM, Mme Monique WAMSLER, M. Martial GERHARDY, Mme Mireille MATTER, Mme WOLFF-MINSTA, Mme Hélène MULLER, Mme Béa KLEIN, M. Jérémie KOLBECHER, Mme Fabienne GERHARDY, M. Laurent REYMANN, M. Jacques BRETON.

Absents ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Francine LALLIER a donné procuration à Mme Myriam JOACHIM

Absents sans donner de mandat :

Nombre de membres élus	13
Nombre de membres en fonction	13
Nombre de membres présents	12

Calcul du quorum : $13 : 2 = 6,5$ arrondi à 7

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le membre empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration pour voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 12 présents
au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration a été convoqué à la présente réunion le 21/05/2026.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Mars 2026

- 12/2026** Élection du/de la vice-président(e) du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (ccas)
13/2026 Délégation de pouvoirs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale au président et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la vice-présidente
14/2026 Demande de secours financier

I. Divers

Monsieur Pierre PERRIN, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

I. – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil d'Administration désigne, à l'unanimité, Madame Hélène MULLER comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

12/2026 – ÉLECTION DU/DE LA VICE-PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

À la suite du renouvellement du conseil municipal et de la reconstitution du Conseil d'administration du CCAS, il appartient au Conseil d'administration d'élire en son sein un(e) vice-président(e) chargé(e) d'assurer la présidence des séances en l'absence du Maire.

Cette élection a lieu au scrutin secret.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à cette élection.

Le Conseil d'administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L. 123-6 ;

VU la délibération municipale n°19/2026 en date du 7 avril 2026 portant sur la fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

- VU la délibération municipale n°33/2026 en date du 27 avril 2026 portant élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;*
- VU l'arrêté municipal n° 28/2026 en date du 13 mai 2026, portant sur la « nomination des six membres du conseil d'administration du CCAS » par M. le Maire ;*

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT que le Conseil d'administration du CCAS élit en son sein un(e) Vice-Président(e) chargé(e) d'assurer la présidence des séances en l'absence de M. le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature en vue de la vice-présidence ;

CONSIDERANT qu'il est procédé à cette élection au scrutin secret ;

CONSIDERANT que Madame Myriam JOACHIM a fait acte de candidature ;

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

Majorité requise : 7

Voix obtenues par Myriam JOACHIM : 13

Madame Myriam JOACHIM ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Vice-Présidente du Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'élire Madame Myriam JOACHIM en qualité de Vice-Présidente du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, pour la durée du mandat.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

CHARGE la Responsable du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

13/2026 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PRÉSIDENT ET, EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT, À LA VICE-PRÉSIDENTE

Conformément aux dispositions des articles R. 123-21 et R. 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale peut déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à la Vice-Présidente.

Cette délégation a pour objet de permettre une gestion plus souple et plus réactive du CCAS, notamment pour les décisions nécessitant une intervention rapide dans l'intérêt des usagers et du bon fonctionnement de l'établissement.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'un compte rendu régulier au Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Président du CCAS et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Vice-Présidente, les compétences énumérées dans la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22 ;***
- VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2123-1 ;***
- VU la délibération n°12/2026 du Conseil d'administration du 27 mai 2026 portant élection de la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;***

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer la continuité et la réactivité du CCAS, de permettre la prise rapide des décisions nécessaires à l'accompagnement des personnes en difficulté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement de l'établissement, de donner délégation de pouvoirs au Président du CCAS et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation de pouvoirs à son Président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à la Vice-Présidente, dans les matières suivantes :

- 1. Attribution des aides facultatives, en cas d'urgence ou lorsque la situation des demandeurs le justifie, au vu d'un rapport circonstancié ;***
- 2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée prévue à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique ;***
- 3. Conclusion et révision des contrats d'assurance ;***
- 4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;***
- 5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;***

6. *Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui ;*
7. *Délivrance, refus de délivrance et résiliation des domiciliations mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délégation :

- *seront exécutoires dans les conditions prévues par les dispositions applicables aux actes du CCAS ;*
- *seront signées personnellement par le Président du CCAS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la Vice-Présidente.*
- *feront l'objet d'un compte-rendu à chacune des réunions du Conseil d'administration*

RAPPELLE que le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin à la délégation ou la modifier.

CHARGE la responsable du CCAS et le comptable public, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

14/2026 - DEMANDE DE SECOURS FINANCIER

Mme Myriam JOACHIM soumet aux membres présents une demande de secours financier reçue le 05/05/2026 par Mme Marie PELTIER, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord.

Cette demande concerne une personne domiciliée à Souffelweyersheim et porte sur la prise en charge de sa dette d'eau, d'un montant de 200€.

Par un mail en date du 5 Mai 2026, Madame Marie PELTIER, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord, expose la situation au travers d'un bilan social joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-6 ;*

VU *le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-5 et R.123-2 ;*

VU *la demande de Madame Marie PELTIER, assistante sociale de secteur de l'Eurométropole de Strasbourg Nord, reçue le 5 mai 2026 ;*

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de secours financier d'une personne domiciliée à Souffelweyersheim portant sur la prise en charge de sa dette d'eau à hauteur de 200€.

VERSE l'aide au Centre d'Encaissement des Finances Publiques, sur présentation d'un justificatif.

ADOpte A LA MAJORITÉ, AVEC 11 VOIX POUR DONT 1 PROCURATION ET 1 ABSTENTION
(M. Jacques BRETON)

III. – DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance



Hélène MULLER

Le Maire-Président



Pierre PERRIN